

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SEGUITU DI L'AVISI È DI E MUZIONE VUTATE DA
L'ISTANZI CUNSLTATIVI IN LU 2020

SUIVI DES AVIS ET MOTIONS ADOPTEES PAR LES
INSTANCES CONSULTATIVES EN 2020

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I/ **Introitu** **Introduction**

S'inscrivant dans la démarche initialement engagée pour les motions votées par l'Assemblée de Corse, le présent rapport fait état du suivi réservé aux avis et motions votées par les instances consultatives, pour l'année 2020.

Depuis la mise en place de la Collectivité de Corse, en janvier 2018, le Conseil exécutif a veillé à associer étroitement les trois instances consultatives au processus d'élaboration des différentes politiques publiques territoriales, à savoir :

- le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC, article L. 4422-34 CGCT) chargé de porter la voix de la société civile, consulté chaque mois sur un ensemble de rapports relevant la plupart du temps de saisines obligatoires,

- la Chambre des Territoires (article L. 4421-3 CGCT), qui se substitue à la Conférence territoriale d'action publique instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et se réunit notamment pour coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques,

- l'Assemblea di a Ghjuventù, instaurée par délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016, sur proposition de son Président. Chargée de porter la voix de la jeunesse insulaire, cette instance a vocation à s'exprimer sur l'ensemble des sujets intéressant la Corse.

Partie intégrante du processus décisionnel, ces trois instances sont sollicitées par le Président du Conseil exécutif et le Président de l'Assemblée, pour avis ou information, sur nombre de rapports d'orientations, règlements d'aides, ou projets menés par la Collectivité de Corse. A ce titre, elles approuvent des motions ou des avis, en complément de questions orales ou écrites, relatifs aux sujets dont elles sont saisies. Ces textes constituent un moyen d'expression classique en vue d'interpeller le CE ou l'AC sur un sujet d'actualité ou de faire partager une position. Un traitement spécifique leur est donc réservé.

La crise sanitaire en 2020 a nécessité d'adapter le format de l'interaction entre les instances exécutive et consultatives. Une coopération plus qualitative et inclusive, voulue par le Conseil exécutif, a permis d'assurer la transversalité de ses travaux.

Ainsi, le CESEC et l'Assemblea di a Giuventù ont-ils fait l'objet de saisines volontaires et systématiques de la part du Conseil exécutif pour information ou avis

relatives, notamment, à la lutte contre l'épidémie et à la stratégie de déconfinement, alors que les dispositions de la loi relative à l'état d'urgence sanitaire ne l'y obligeait pas.

Cette expérience en temps de crise a démontré, si besoin était, la nécessité de maintenir un lien démocratique interinstitutionnel pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation en continu des politiques publiques insulaires.

Le présent rapport a pour objet, après un rappel précis mais néanmoins indispensable des textes applicables, de présenter des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs de la coopération entre le Conseil exécutif et les instances consultatives, et par extension, l'Assemblée de Corse, au titre de l'année 2020.

II/ Lege à decreti à messa in opera Textes applicables relatifs à l'organisation des relations de coopération entre les instances. Bilan de leur mise en œuvre

a) Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Le décret n° 2017-827 du 5 mai 2017 modifie les missions, l'organisation et la composition du Conseil économique, social, environnemental, et culturel suite à la création de la Collectivité de Corse, au 1^{er} janvier 2018.

Au terme des articles L. 4422-36 et L. 4422-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CESEC est consulté, **obligatoirement et préalablement**, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses, mais également :

- Le projet de plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et les projets de révision de ce plan ;
- Les projets de documents de planification de la Collectivité de Corse ;
- Les projets de délibérations définissant les politiques publiques ou portant schémas et programmes dans les domaines où les lois reconnaissent une compétence à la Collectivité de Corse ;
- Les projets de délibérations relatifs aux compétences en matière d'éducation, de culture et de langue corse ;
- Les projets de documents budgétaires de la Collectivité de Corse pour se prononcer sur leurs orientations générales.

Il rend ainsi un avis, en séance plénière, sur les résultats de leur mise en œuvre. Adoptés à la majorité des suffrages exprimés, les avis mentionnent les positions des minorités.

Le CESEC se réunit sur convocation de son président, qui adresse aux membres un rapport sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, douze jours au moins avant la réunion.

Les articles L. 4422-36 et L. 4422-37 du CGCT précisent qu'à l'initiative de son président, de son bureau ou de la majorité de ses membres, après consultation du Président du Conseil exécutif, le CESEC peut être convoqué six fois par an, pour une durée ne pouvant excéder deux jours.

A l'initiative du Président du Conseil exécutif, du Président de l'Assemblée de Corse ou de l'Assemblée de Corse, le CESEC peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet intéressant les compétences de la Collectivité de Corse en matière économique et sociale, relatif à l'avenir culturel de la Corse ou emportant des conséquences en matière d'éducation, d'environnement ou de cadre de vie.

Chaque année, le Président du Conseil exécutif présente au CESEC le bilan de l'action de la collectivité et l'informe des suites données à ses avis. Un débat s'en suit.

Il peut, en outre, à son initiative, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Collectivité de Corse en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle. Ce dispositif d'autosaisine a notamment été usité en 2019, concernant les conséquences en Corse de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », sur la gestion et l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

b) La Chambre des Territoires

Instance de dialogue entre la Collectivité de Corse, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes, la Chambre des Territoires s'attache à l'exercice coordonné et cohérent de leurs compétences. Elle débat et rend des avis sur les grands enjeux liés au développement local et territorial.

Créée en application de l'article 30 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, elle peut également émettre des avis et des propositions d'amendements sur des sujets d'intérêt général. La Chambre des Territoires se prononce notamment sur les orientations en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable.

L'organisation de l'instance est fixée conformément à l'article L. 4421-3 du CGCT et au décret n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 relatif à la Chambre des Territoires de Corse et portant diverses dispositions d'adaptation à la création de la Collectivité de Corse.

Composée de quarante-deux membres représentant les différents territoires insulaires, d'élus de l'Assemblée de Corse ainsi que de l'ensemble des Conseillers exécutifs, l'instance est présidée par le Président du Conseil exécutif. Ce dernier permet à toute personne publique compétente de participer aux travaux, ainsi qu'aux débats, en fonction des rapports présentés. Le Président du CESEC peut, ainsi, assister aux sessions de la Chambre des Territoires.

A noter que le 15 avril dernier, la Chambre a pris position en faveur d'une refonte de sa composition, permettant notamment d'assurer une meilleure représentation des

communes par EPCI, et de favoriser la parité femmes/hommes. Le nombre de ses membres serait ainsi aligné sur celui de l'Assemblée de Corse et des deux autres instances consultatives.

c) *L'Assemblea di a Giuventù*

Créée par la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016, cet organe consultatif a vocation à impulser un nouvel élan démocratique par l'intégration des jeunes à la vie publique. Une véritable interaction entre les élus territoriaux et les jeunes conseillers est ainsi privilégiée.

Composée paritairement de 63 membres, et présidée par le Président de l'Assemblée de Corse, l'Assemblea di a Giuventù est désignée pour deux ans à compter de son installation. Chaque conseiller ne peut accomplir que deux mandats.

Par un rapport n° 2021/O1/035, le Président de l'Assemblée de Corse, tenant compte des multiples interférences avec l'activité de l'institution, décide de la prolongation de la mandature actuelle.

Conformément à l'article 7 de son règlement intérieur, elle a vocation à « pouvoir s'exprimer sur tous les sujets qui, conformément aux compétences de la Collectivité de Corse, concernent les affaires de la Corse. ». A ce titre, le Président du Conseil exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse la saisissent, aux fins d'émettre des avis. L'Assemblea di a Giuventù peut également formuler, de sa propre initiative, des propositions à leur attention.

Le Président du Conseil exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse lui confient l'élaboration d'un rapport sur trois enjeux majeurs, en lien avec les compétences de la Collectivité de Corse. L'Assemblea di a Giuventù détermine également trois sujets, qu'elle souhaite concilier dans un rapport (article 8).

Les cas de consultations mentionnés à l'article 7 font l'objet de rapports préalablement examinés en Conseil exécutif. Les projets correspondants sont ensuite transmis aux conseillers à l'Assemblée de Corse, et le cas échéant, au CESEC.

Les consultations prévues par l'article 8 sont soumises au même dispositif, et les avis correspondants annexés aux rapports inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au même titre que les autres instances consultatives, l'Assemblea di a Giuventù s'exprime par le biais de textes spécifiques. Ainsi, elle adresse des questions orales au Président du Conseil exécutif de Corse, au Président de l'Assemblée de Corse ainsi qu'aux Vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù.

Lors des séances plénières, des motions, des amendements et des vœux peuvent également être adoptés.

Trois commissions organiques sont chargées de préparer les séances plénières, en instruisant les parties de l'ordre du jour qui leur incombent.

La Conférence des Présidents, regroupant les représentants des différents groupes, est réunie dès que nécessaire. Emanation de l'Assemblea di a Giuventù, la Conférence des Présidents a démontré toute son utilité dans le contexte de crise sanitaire actuel, permettant de maintenir un lien démocratique interinstitutionnel.

III/ Cuuperazione tra l'istanze in u 2020 : elementi di bilanci

Eléments de bilan de la coopération entre le Conseil exécutif, les instances consultatives et l'Assemblée de Corse pour l'année 2020

Une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire, qui n'a pas empêché pour autant une coopération soutenue entre les instances, devenue encore plus nécessaire.

Au terme de l'ordonnance n° 2020-391, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les cas de consultation préalable des instances ont été suspendus au printemps 2020. Le Conseil exécutif de Corse, souhaitant néanmoins préserver un espace de dialogue et favoriser la transversalité des échanges, s'est employé à maintenir un lien démocratique fort. Accordant une attention particulière aux productions des organes consultatifs, il n'a pas hésité à les solliciter activement sur la gestion de la crise sanitaire.

Néanmoins, les contraintes de fonctionnement en découlant ont induit une véritable mutation de la coopération interinstitutionnelle. Majoritairement dématérialisée, celle-ci a surtout été marquée par des saisines dans des délais abrégés.

Dans ce contexte de confinement, une augmentation qualitative des interactions entre le Conseil exécutif, l'Assemblée de Corse et les instances consultatives a été constatée. Majoritairement axés sur les problématiques de crise sanitaire, les travaux des instances consultatives en 2020 ont néanmoins pu aborder d'autres thématiques d'actualité.

Les Conseillers exécutifs se sont attachés à les intégrer pleinement pour l'amélioration et l'évolution des politiques publiques de la Collectivité de Corse. Ainsi, une démarche de co-construction, notamment avec le CESEC, a été favorisée concernant des sujets d'envergure comme le Pattu per à Giuventù ou l'égalité femmes-hommes.

Les éléments de bilan qui suivent s'attacheront à mettre en évidence :

- d'une part, la typologie des actes de chaque instance pris en 2020,
- d'autre part, les enseignements à tirer sur le suivi de ces travaux,
- enfin, un ensemble de recommandations seront formulées, afin d'impulser et maintenir une véritable synergie interinstitutionnelle

I. U Cunsigliu economicu, suciale, di l'ambiente è culturale di Corsica Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC)

1. Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'autosaisines.

En 2020, le CESEC a rendu 80 avis, et approuvé 3 motions. L'essentiel des travaux

ont été consacrés à la gestion de la crise sanitaire, en lien avec le Conseil exécutif, l'Assemblée de Corse et les deux autres instances consultatives.

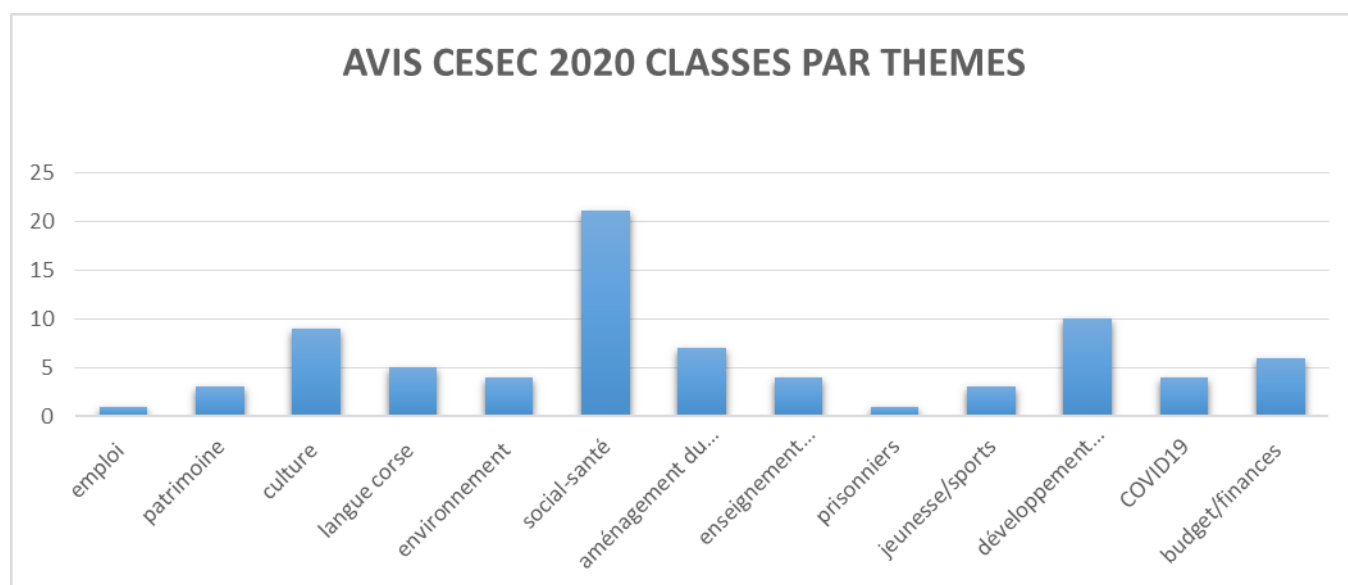
Ainsi le Bureau du CESEC, sur saisine des Présidents du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse, a rendu par délégation 4 avis relatifs à la crise sanitaire, au terme de 11 réunions :

- n° 2020-17 : Vince contr'à u COVID 19
- n° 2020-18 : Pianu di surtita prugressiva è ammaestrata di u cunfinamentu per a Corsica
- n° 2020-19 : COVID19 les libertés publiques à l'épreuve du traçage numérique
- n° 2020-20 : Modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse en raison de l'épidémie de COVID19.

En complément des travaux menés à l'initiative de la Collectivité de Corse, le CESEC a apporté une contribution sur la crise sanitaire, par le biais d'un document ad hoc. Prenant acte de la situation vécue par la société civile, cette contribution se traduit par 3 expressions :

- 1^{ère} expression : la crise sanitaire COVID-19, produite durant le confinement, faisant état des actions prioritairement attendues en Corse à très court terme ;
- 2^{ème} expression : relance économique, emploi et fiscalité, corollaire de la première, tenant à appréhender les effets du déconfinement et préparer la relance ;
- 3^{ème} expression : celle-ci aborde la période post COVID-19, notamment les enseignements tirés de cette crise sans précédent.

Le CESEC a également rendu divers avis dans les domaines suivants : (cf. détail en annexe n° 1)

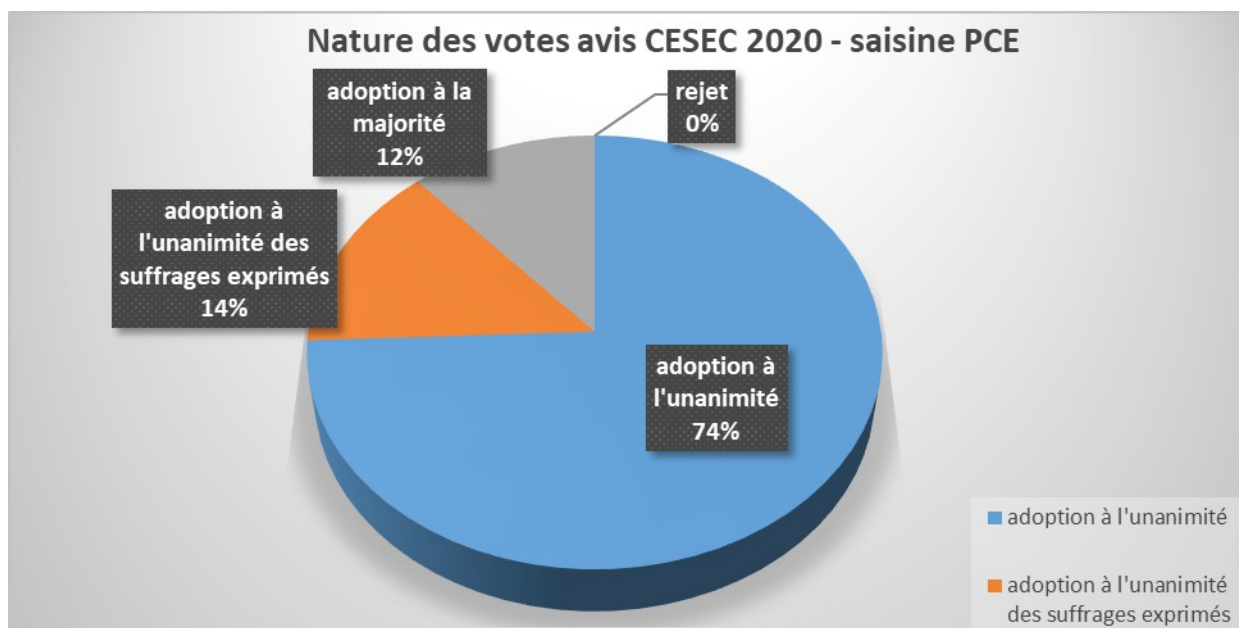


Au titre de son pouvoir d'auto-saisine, le CESEC a souhaité initier une réflexion sur le maintien à domicile des personnes âgées. L'instance a poursuivi ses travaux sur la

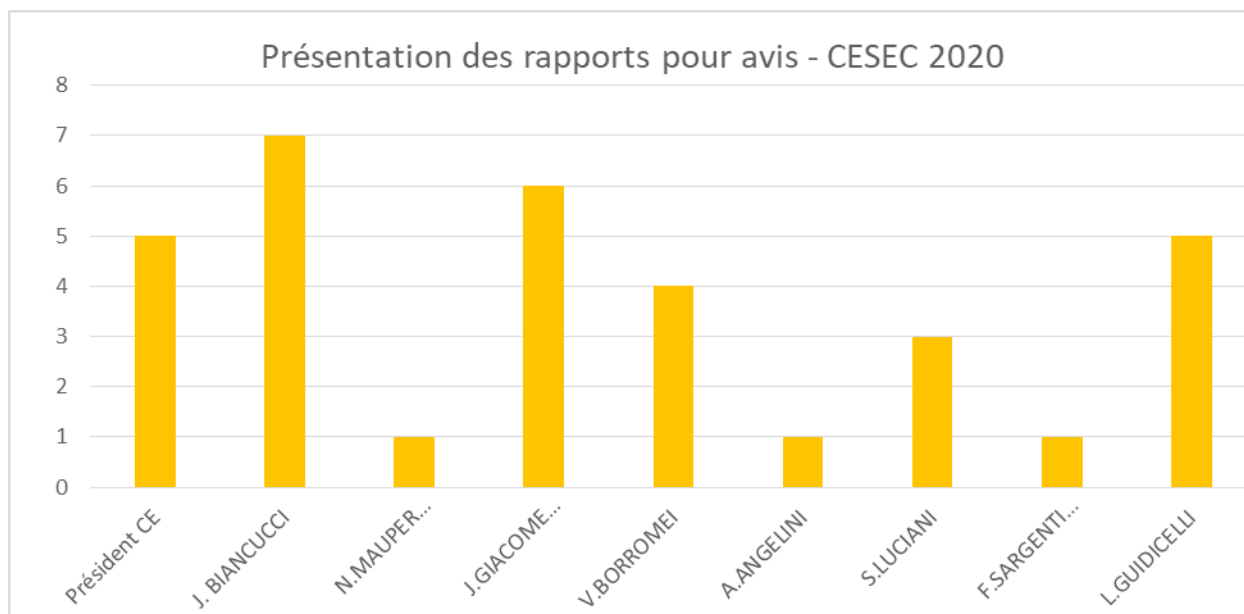
ruralité en se penchant sur la filière forêt-bois. Enfin, une concertation régulière avec la Conseillère exécutive en charge de l'action culturelle, du patrimoine, de l'audiovisuel et les services concernés a permis d'enclencher la révision du règlement des aides à la Culture. La Conseillère exécutive s'est d'ailleurs attachée à souligner la qualité de ces échanges, devant l'Assemblée de Corse les 13 et 14 février 2020.

Au cours de l'année 2020, 78 saisines du Président du Conseil exécutif ont eu lieu. La nature des votes en découlant se traduit comme suit :

- **58 avis votés à l'unanimité**
- **11 avis votés à l'unanimité des suffrages exprimés**
- **9 avis votés à la majorité**



Dans le cadre de ces saisines, 33 rapports émanant du Conseil exécutif ont été présentés, soit par le Président du Conseil exécutif soit par les Conseillers exécutifs, et soumis aux votes illustrés précédemment.



Enfin, 3 motions en lien avec les thèmes précédemment évoqués, ont été approuvées :

- La réforme du baccalauréat et les conséquences sur le développement de l'enseignement de la langue corse dans le second degré, du 8 janvier 2020 - **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**
 - Le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux professionnels du secteur médico-social et social, du 22 septembre 2020 - **adoptée à l'unanimité.**
- La demande d'ouverture d'une filière BTS maritime « pêche et gestion de l'environnement marin » au Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia, du 24 novembre 2020 - **adoptée à l'unanimité**

2. Eléments de suivi

Les travaux du CESEC ont fait l'objet d'une transmission aux directions opérationnelles offices et agences de la CdC, aux fins de prise en compte ; mais également à l'Assemblée de Corse, afin de les intégrer à ses délibérations.

Force est de constater que ces avis font partie intégrante de l'argumentaire exposé au cours des débats dans l'hémicycle, ainsi que des délibérations adoptées en ce sens. Les Conseillers exécutifs et de l'Assemblée de Corse ont unanimement souligné l'engagement ainsi que la réactivité du CESEC, durant la période de confinement. A titre d'exemple, un amendement au rapport n° 430 (mise en place d'une prime exceptionnelle COVID-19) a permis la constitution d'un groupe de travail réunissant le CESEC, le Conseil exécutif et l'organe délibérant. Cette démarche témoigne d'une volonté d'intégrer pleinement l'instance à la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences pour l'île.

Ainsi, 77 avis sur les 80 produits en 2020 ont été intégrés aux délibérations de l'Assemblée de Corse. 2 avis font office d'exception :

- **2020-16** (modalités d'exploitation des bois issus des forêts

territoriales) : retiré de l'ordre du jour.

- **2020-19** (COVID19 les libertés publiques à l'épreuve du traçage numérique) : l'Assemblée de Corse a pris acte sans vote.

A noter qu'un avis sur le rapport relatif au projet de plan sur les déchets, approuvé fin 2020, a été repris en 2021, au moment de sa présentation devant l'Assemblée.

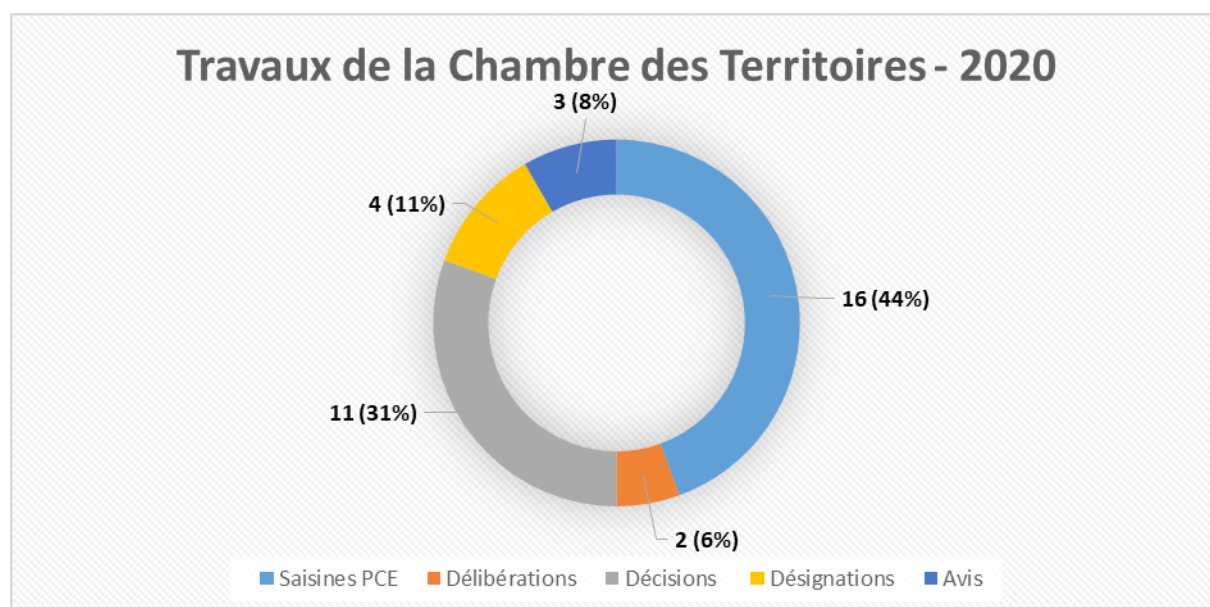
II. A Camera di i Territorii La Chambre des Territoires

1. Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'autosaisines.

La Chambre des Territoires a fait l'objet de 16 saisines du Président du Conseil exécutif en 2020. Dans ce cadre, elle a rendu 2 délibérations et 15 décisions, dont 4 désignations de membres de la Chambre des Territoires à des organismes de la Collectivité de Corse (voir annexe n° 2).

Enfin, 3 avis produits dans le cadre de procédures écrites ont été transmis au Conseil exécutif. Ces avis ont porté sur :

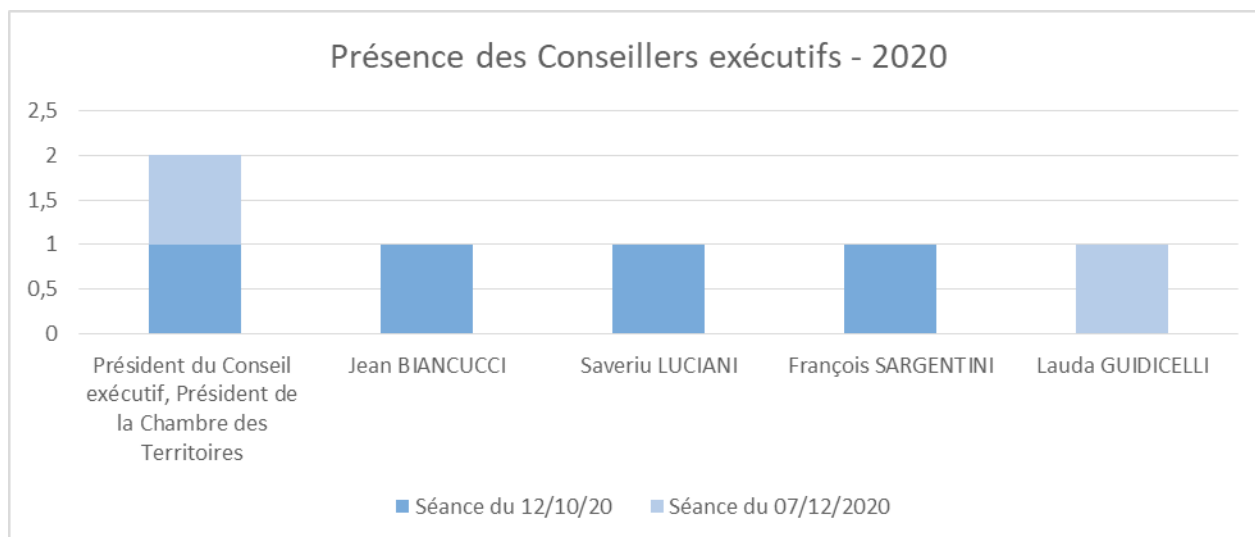
- La modification des cartes ESA ;
- Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027 ;
- Le plan Salvezza è Rilanciu.



Il est à noter qu'à l'issue de sa réunion du 12 avril 2021, la Chambre des Territoires a voté la modification de son règlement intérieur afin d'y intégrer la capacité à adopter des motions.

Au cours de l'année 2020, 2 sessions de la Chambre des Territoires se sont tenues les 12 octobre et 7 décembre, compte tenu du renouvellement partiel de l'instance.

Cf. ci-dessous détail de la participation des Conseillers exécutifs, par ailleurs membres de droit :



2. Eléments de suivi.

A l'instar du CESEC, ces décisions et avis ont été transmis à des fins soit d'intégration dans les délibérations de l'Assemblée de Corse, soit pour prise en compte par les directions opérationnelles.

A noter en particulier que 3 décisions ont été intégrées aux délibérations de l'Assemblée de Corse, à savoir :

- Le Comité de suivi du programme de renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia pour lequel Mme Rosa Prospero a été désignée (rapport n° 2020-11) ;
- Décision n°2020-5 : politique de développement maîtrisé des activités sur les espaces et sites de pleine nature ;
- Décision 2020-15 : règlement des aides sport.

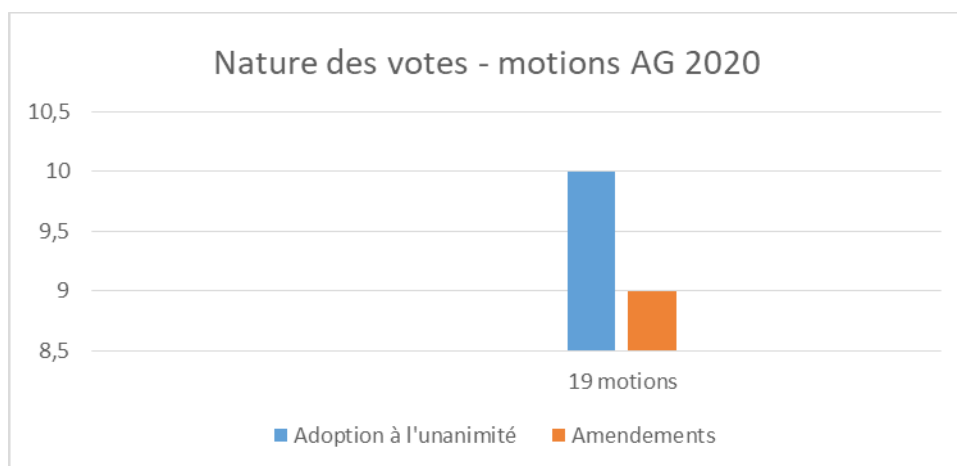
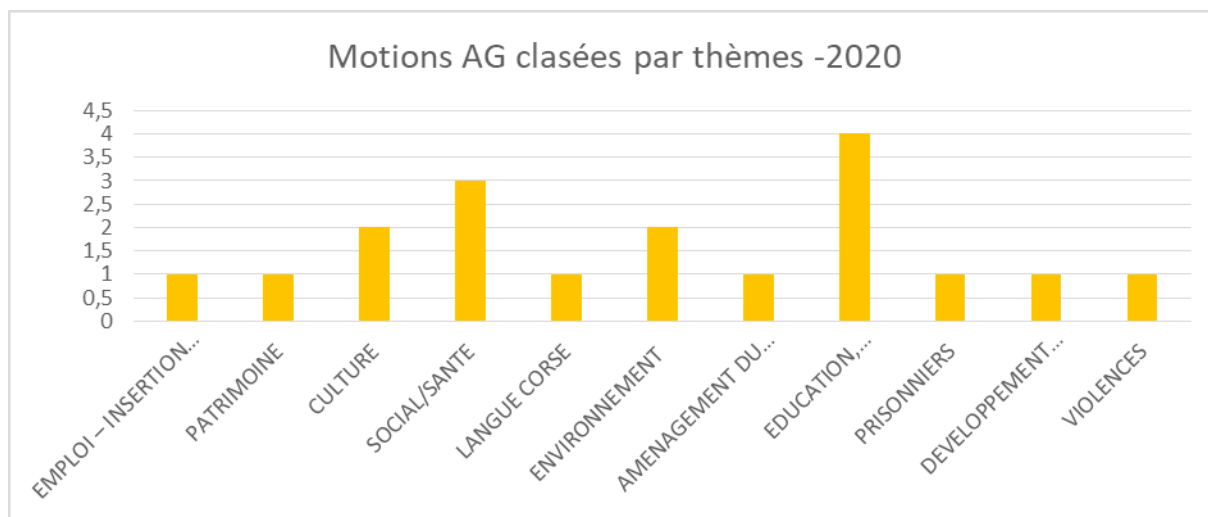
III. L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica **L'Assemblée des jeunes de la Corse**

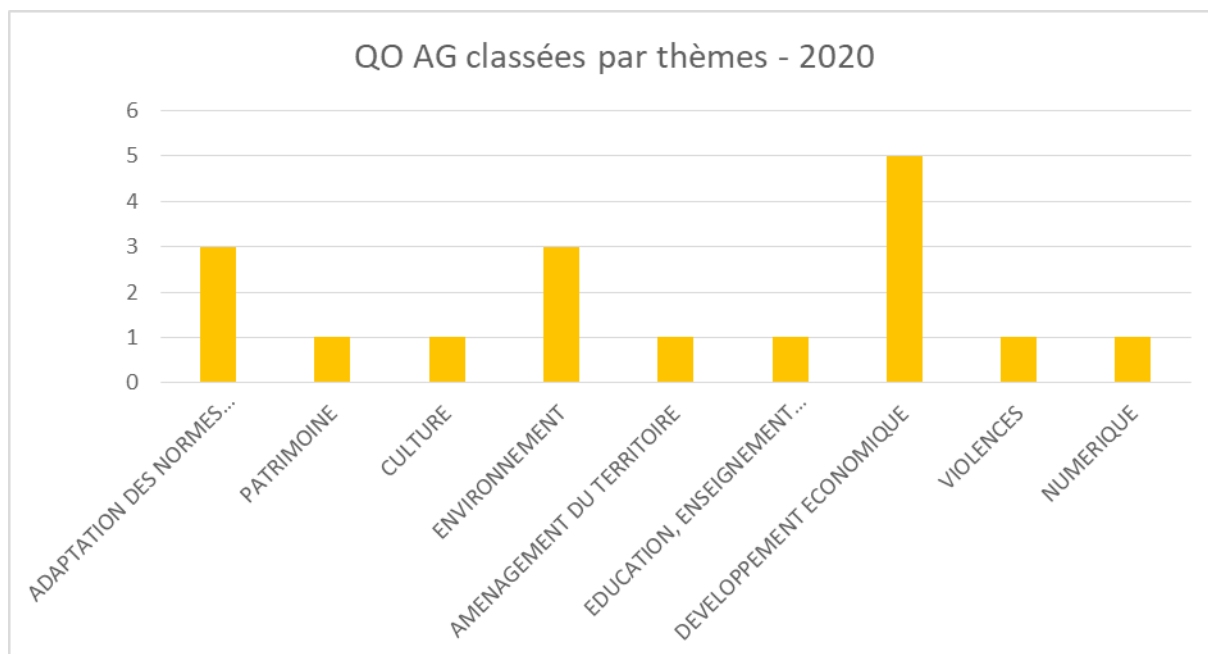
1. Typologie des avis, QO, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'autosaisines.

A l'image des deux autres instances consultatives, l'Assemblea di a Giuventù a activement participé à la gestion de la crise sanitaire, par le biais de sa Conférence des Présidents. Cette dernière a permis une sollicitation à la fois accrue et qualitative de l'institution. Réunie 6 fois au cours de l'année, elle a pu rendre des avis conformes aux impératifs temporels que suppose le processus de consultation.

En réorientant une partie de ses travaux et réflexions, l'Assemblea di a Giuventù a su faire face aux contraintes liées à une situation inédite.

Au cours de l'année 2020, 4 avis (dont 2 sur saisine du Président du Conseil exécutif), 19 motions et 17 questions orales ont été rendus (voir détail en annexes n° 3 et 4).

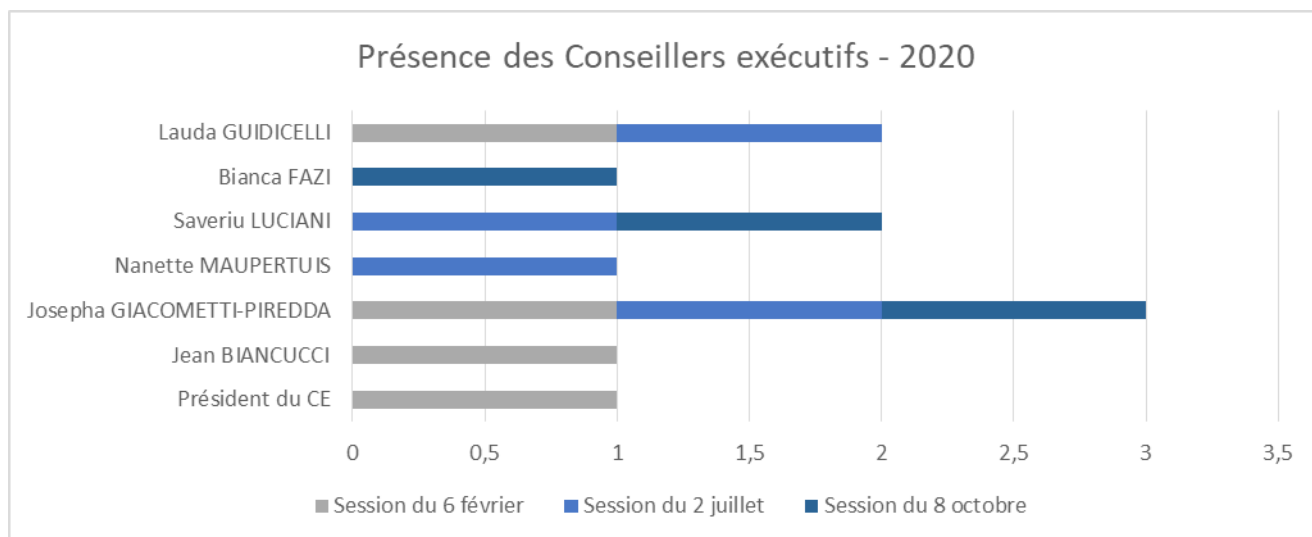




2 avis rendus sur saisine du Président du Conseil exécutif concernaient :

- Le « Plan de sortie progressive et maîtrise du confinement pour la Corse (avis AG 2020-01) ;
- L'adoption du volet « Salvezza è Rilanciu » (avis AG 2020-03).

Le Président du Conseil exécutif ainsi que les Conseillers ont tenu à participer, comme suit, aux 3 sessions de l'instance :



Au-delà de cette participation, le Conseil exécutif s'est attaché à répondre, de manière quasi systématique, aux questions orales. Les échanges issus des débats d'orientations générales ont également permis de maintenir un lien continu entre l'Exécutif et l'instance consultative.

2. Eléments de suivi

Une fois votées, les motions sont notifiées aux Conseillers exécutifs, agences et offices, ainsi qu'aux services concernés. Il s'agit de garantir, par cette notification, la prise en compte des travaux de l'instance.

En 2020, 2 motions ont bénéficié d'une réponse argumentée, au terme de l'envoi de 6 lettres de notifications. Les questions orales, dont les réponses sont généralement données en séance, en comptent 7, dont 1 écrite (voir annexes 3 et 4).

Les débats à l'Assemblée de Corse témoignent également de l'intérêt porté à ces travaux. Lors de la session du 29 mai, le Président de l'Assemblée de Corse a souligné la pertinence de l'avis rendu par l'Assemblea di a Giuventù sur le rapport n° 117 « Les libertés publiques face au traçage numérique » dont il l'a saisie (avis AG 2020-02). Cet avis revêtait un caractère particulier du fait de l'urgence ayant motivé la saisine.

La Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports et de l'égalité hommes-femmes a également souligné, en séance, la participation active de l'instance à la réalisation du « Plan d'action du Pattu per a Ghjuventù », les 5 et 6 novembre.

IV. Résolutions communes entre les instances

1. Résolutions communes entre le Conseil exécutif, l'Assemblée de Corse et les instances consultatives.

Au plus fort de la crise sanitaire, la coopération interinstitutionnelle a donné lieu à deux résolutions communes.

La première, produite par le biais de la Conférence des Présidents, concerne « l'application des mesures de libération anticipée prévues au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corses ». Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 24 avril, ce dispositif augure d'une coopération plus inclusive des instances territoriales.

La seconde, prenant la forme d'une lettre ouverte destinée au Premier Ministre, destinée à faire de la Corse un territoire pilote pour le lancement d'un « essai clinique relatif à l'utilisation de l'hydroxychloroquine ».

V. Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions

1. Sur le fond

Fortement affectés par un contexte inédit, le fonctionnement des institutions et le suivi de leurs travaux ont dû être ajustés. La vive implication des divers acteurs territoriaux dans la gestion de la crise sanitaire et la réorientation de leurs travaux autour de celle-ci, n'a pas permis de donner leur pleine traduction aux autres travaux réalisés.

Ainsi, la majorité des motions notifiées sont-elles demeurées sans réponse formalisée, même si un suivi est garanti dans la pratique. Il est à noter que la relance des services et organismes notifiés n'a pu avoir lieu, compte tenu des impératifs

précédemment évoqués, mais aussi du fait de l'absence de personnel dédié jusqu'en novembre 2020.

Néanmoins, un suivi continu de ces travaux permet de prévenir le dépôt de motions récurrentes, en optant pour une approche transversale. A titre d'exemples, en 2020 2 motions votées à l'Assemblée de Corse reprenaient des thèmes abordés à plusieurs reprises par l'Assemblea di a Giuventù : la motion n° 2020/01/11 sur « l'avenir du réseau Canopé » déposée par M. Romain Colonna, reprenant la motion n° 2020/M2/18 votée le 6 février par l'instance consultative ; la motion n° 2020/E6/022 déposée par le groupe Corsica Libera le 30 juillet, reprenant le sujet de « la lutte contre le harcèlement », déjà traité à deux reprises par l'Assemblea di a Giuventù en 2019 et 2020.

Les travaux de l'organe délibérant primant sur ceux du consultatif, il conviendrait de poursuivre l'harmonisation en amont des thèmes abordés. Pour cela, divers dispositifs sont en cours de création, pour faciliter le dépôt ainsi que le suivi des travaux, et ce, pour l'ensemble des acteurs concernés.

2. Sur la procédure

Marquée par l'urgence, l'année 2020 a permis de souligner l'intérêt porté à la temporalité.

Le dépôt des motions de l'Assemblea di a Giuventù a lieu 3 jours au moins avant la session. En pratique, il convient de laisser la possibilité au Conseil exécutif d'en prendre connaissance, en amont de la session, afin d'émettre un avis collégial. Se réunissant chaque mardi, celui-ci peut en effet organiser les modalités de prise en compte par les services concernés, avant réception de la lettre de notification.

Concernant les motions dites de procédure, les Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù peuvent les déposer 24h avant la session. Ayant traité à l'irrecevabilité d'un point soumis à l'ordre du jour, il apparaît primordial qu'elles soient également portées suffisamment en amont à la connaissance des Conseillers exécutifs. Le règlement intérieur ne le permettant pas, il conviendrait d'ajuster son article 59, afin d'allonger ce délai.

S'agissant de la notification en aval du vote, celle-ci doit intervenir dans la semaine suivant la session, au risque de perdre de leur intérêt, surtout si elles revêtent un caractère d'urgence. Cela n'a pas toujours été le cas en 2020, une amélioration ayant toutefois eu lieu et devant être pérennisée.

Concernant le nombre de motions, 19 ont été adoptées par l'Assemblea di a Giuventù, 3 par le CESEC. S'agissant de l'Assemblea di a Giuventù, de nombreux sujets, également abordés par les Conseillers de l'Assemblée de Corse, ont fait l'objet de motions et de questions orales. Or, une telle répétition implique de solliciter plusieurs fois les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices visés, qui sont déjà saisis des motions de l'Assemblée. En pratique, cela se traduit par un certain engorgement, entravant ainsi le suivi effectif de ces travaux.

Ainsi, il convient de privilégier la piste des résolutions conjointes, notamment pour des sujets d'envergure, nécessitant une construction commune. Par ailleurs, les questions présentant un intérêt général ou une forte valeur ajoutée, devraient être systématiquement soumises à ce type de consultation.

Recommandations et engagements

1/ Suivi « stratégique » des actes des instances consultatives :

Dans la pratique, les Conseillers exécutifs veillent déjà aux suites à donner aux avis, et sollicitent les services en cas de besoin d'ingénierie administrative (appel à projets, organisation de comités directeur/de pilotage...). Ce suivi sera approfondi, dans la limite des disponibilités des Conseillers, et dans le cadre d'une approche par politiques publiques, de manière à accroître la complémentarité et l'efficacité du suivi des actes entre les trois instances.

2/ Un agent dédié :

Depuis fin 2020, le Secrétariat général du Conseil exécutif a bénéficié d'un renfort qui permet de diffuser progressivement les motions et avis, voire des recommandations, auprès de l'ensemble des DGA, Directeurs d'agences et d'office, afin d'assurer une meilleure circulation de l'information.

La systématisation à venir du porté à connaissance des différents travaux constitue une nouvelle étape clé pour l'adaptation des politiques publiques, et la valorisation des diverses interventions.

Les services pourront ainsi plus facilement intégrer la portée des différents actes des instances dans le suivi des rapports établi en interne, ainsi qu'à la définition des stratégies engagées.

3/ Un espace numérique de suivi interactif :

Concernant la gestion du suivi, un espace de partage Spaziu Muzione (logiciel « Sharepoint ») vient d'être mis en place par le Secrétariat général du Conseil exécutif. Prenant appui sur celui dédié aux motions de l'Assemblée de Corse, le spaziu dédié à l'Assemblea di a Giuventù est désormais un outil de suivi des motions et des réponses éventuellement apportées. Un accueil favorable a d'ailleurs été réservé, lors de la présentation du « Spaziu muzione », en séance du 15 avril. Cet espace sera, bien entendu, élargi au CESEC et à la Chambre des Territoires. Le suivi de l'ensemble des actes (questions orales, motions, recommandations, avis) pourra, à terme, y être intégralement retracé.

Participant d'une démarche de transparence, l'ensemble des instances consultatives ainsi que les Conseillers exécutifs et de l'Assemblée de Corse, auront un regard sur les divers travaux enregistrés. A ce titre, il conviendrait de mettre à profit cet outil pour capitaliser l'apport de toutes les motions votées par les instances, en favorisant une recherche par mots clés et éviter ainsi des redondances, dans le respect naturellement de l'autonomie d'initiative de chaque instance.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

VI. Annexes

- Tableau avis CESEC (1)
- Tableau travaux CDT (2)
- Tableau suivi motions AG (3)

- Tableau suivi QO AG (4)
- Tableau suivi motions AG 2021 (5)